



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Province de Québec
Comté de Beauce-Nord
MRC de La Nouvelle-Beauce
Le 17 mai 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, tenue le 17 mai 2016, à 18 heures, à la salle municipale de Frampton, située au 107, rue Sainte-Anne, à Frampton, où les maires suivants étaient présents, sous la présidence de M. Richard Lehoux, maire de la municipalité de Saint-Elzéar et préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce :

<i>François Barret</i>	<i>Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon</i>
<i>Hugo Berthiaume, représentant</i>	<i>Municipalité de Saint-Elzéar</i>
<i>Réal Bisson</i>	<i>Municipalité de Vallée-Jonction</i>
<i>Michel Duval</i>	<i>Municipalité de Sainte-Hénédine</i>
<i>Adrienne Gagné</i>	<i>Municipalité de Sainte-Marguerite</i>
<i>André Gagnon</i>	<i>Municipalité de Saint-Bernard</i>
<i>Clément Marcoux</i>	<i>Municipalité de Scott</i>
<i>Jean-Marie Pouliot</i>	<i>Municipalité de Saints-Anges</i>
<i>Jacques Soucy</i>	<i>Municipalité de Frampton</i>
<i>Réal Turgeon</i>	<i>Municipalité de Saint-Isidore</i>
<i>Gaétan Vachon</i>	<i>Ville de Sainte-Marie</i>

Formant le corps complet de ce conseil.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Mario Caron, est également présent.

Cinq (5) étudiants sont présents.

1. Ouverture de l'assemblée

Le préfet demande un moment de réflexion et procède à l'ouverture de l'assemblée.

Un mot de bienvenue est donné par M. Jacques Soucy, maire de la municipalité de Frampton.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. François Barret et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier et établi comme suit :

- 1. Ouverture de l'assemblée*
- 2. Adoption de l'ordre du jour*
- 3. Adoption du procès-verbal – Dispense de lecture*
 - a) Séance ordinaire du 19 avril 2016 – Dispense de lecture*
- 4. Questions de l'auditoire*

13253-05-2016



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

5. *Correspondance*
 - a) *Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports - Aide financière compensatoire 2015-2016 pour le maintien des actifs de la Route verte*
- 6A. *Administration générale et ressources financières*
 - a) *Comptes à payer*
 - b) *Nomination de l'auditeur externe - Année 2016*
 - c) *Destination Beauce - États financiers à être consolidés dans le périmètre comptable de la MRC*
 - d) *Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles - Annulation du solde résiduaire du règlement d'emprunt n° 347-03-2015*
 - e) *Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles - Solde disponible du règlement d'emprunt n° 347-03-2015*
 - f) *Service de sécurité incendie - Coordination - Affectation pour la recherche des causes et circonstances d'incendie*
 - g) *Service de sécurité incendie - Prévention - Affectation pour le Centre d'entraînement de la Nouvelle-Beauce*
 - h) *Assurance collective - SSQ Groupe financier - Renouvellement*
 - i) *Nomination au conseil d'administration - Destination Beauce*
 - j) *Tournoi de golf 2016 de la Fondation Le Crépuscule - Commandite*
 - k) *Commandite d'un grand rassemblement des camps de jour de la Nouvelle-Beauce*
 - l) *Unité régionale de loisir et de sport de la Chaudière-Appalaches (URLS) - Hommage aux bénévoles en loisir et en sport - Demande d'aide financière*
- 6B. *Ressources humaines*
 - a) *Acceptation de la lettre d'entente n° 44 - Rémunération du préposé à la conformité des installations septiques*
 - b) *Acceptation de la lettre d'entente n° 45 - Modification de l'article 4.22 e) Salarié temporaire*
 - c) *Acceptation de la lettre d'entente n° 46 - Abolition de l'entente n° 40*
 - d) *Nomination d'un(e) directeur(trice) général(e) adjoint(e)*
 - e) *Nomination d'un(e) secrétaire-trésorier(ère) adjoint(e)*
 - e1) *Desjardins Caisse de La Nouvelle-Beauce - Autorisation de signatures*
 - f) *Inspecteur des cours d'eau - Stagiaire - Embauche*
- 6C. *Immatriculation des véhicules automobiles*
 - a) *Rapport mensuel de l'IVA au 30 avril 2016*
7. *Aménagement du territoire et du développement / Urbanisme / Cours d'eau / Programmes de rénovation / Inspection régionale en bâtiment et en environnement*
 - a) *Certificats de conformité*
 - a1) *Municipalité de Saint-Elzéar - Modification au Règlement de zonage n° 2007-115 - Règlement n° 2016-209 relatif à la création des zones RA-18 et REC-2 ainsi qu'à l'apparence extérieure des bâtiments dans la zone RA-18*
 - a2) *Municipalité de Saint-Elzéar - Modification au Règlement de zonage n° 2007-115 - Règlement n° 2016-208 relatif à la terminologie, aux usages permis dans les cours latérales et arrière, à la superficie des enseignes, aux dimensions des bâtiments secondaires ainsi qu'aux haies et clôtures*



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- a3) *Ville de Sainte-Marie – Modification au Règlement de zonage n° 1391-2007 – Règlement n° 1655-2016 relatif à la modification de certaines dispositions du chapitre 18 portant sur les dispositions relatives aux contraintes anthropiques, à l'agrandissement de la zone 216 à même les limites de la zone 107, à la modification de la grille des usages et des spécifications afin de réglementer la hauteur minimum dans les zones 169C, 169E, 169F et 169G, d'ajouter de nouveaux usages dans les zones 312, 313, 315 et 316 (parc industriel secteur est), d'autoriser la classe « Service d'extermination et de désinfection » dans la zone 314*
- a4) *Ville de Sainte-Marie – Second projet de règlement n° 1656-2016 modifiant le Règlement de zonage n° 1391-2007 – Avis à la CPTAQ*
- b) *Adoption du projet de règlement n° 357-05-2016 - Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Aménagement de la piste cyclable en zone inondable de la rivière Chaudière à Vallée-Jonction, ajout d'un facteur d'atténuation utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs, détermination d'une affectation pour le secteur exclu du périmètre d'urbanisation de Saints-Anges lors de l'adoption du règlement n° 314-04-2012, agrandissement du périmètre d'urbanisation de Vallée-Jonction*
- b1) *Demande d'avis au ministre*
- b2) *Demande d'avis aux municipalités*
- c) *Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)*
- 8. *Développement local et régional*
 - a) *Contrôles des frontières - Produits et ingrédients laitiers importés*
 - b) *Entente concernant le financement de la Table Agroalimentaire de la Chaudière-Appalaches (TACA) pour l'année 2016-17*
 - c) *Acceptation de l'entente avec l'Unité régionale de loisir et de sport de la Chaudière-Appalaches (URLS-CA) pour l'abonnement à Parc-O-Mètre et autorisation de signature*
 - d) *Demande de contribution financière pour La Beauce embauche 2016-17*
 - e) *L'ADOberge Chaudière-Appalaches - Campagne de financement*
- 9. *Évaluation foncière*
 - a) *Délai de six (6) semaines pour le dépôt du rôle d'évaluation de Sainte-Marguerite, Sainte-Hénédine, Scott, Saint-Bernard et Saint-Isidore*
 - b) *Adoption du règlement n° 358-05-2016 - Règlement concernant la procédure de révision administrative en matière d'évaluation foncière et locative - Abrogation du règlement n° 319-05-2012*
- 10. *Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles*
 - a) *Centre intégré régional de gestion des matières résiduelles Saint-Lambert-de-Lauzon - Projet de gazéification à haute température Thermoselect - Appui*
- 11. *Centre administratif régional*
- 12. *Sécurité publique*
 - A. *Sécurité incendie*
 - B. *Sécurité civile*
 - C. *Sécurité publique*
- 13. *Véloroute de la Chaudière*
 - a) *Acceptation des honoraires professionnels pour la surveillance du démantèlement de la voie ferrée entre Vallée-Jonction et Notre-Dame-des-Pins*



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- b) *Protocole d'entente à intervenir entre la Corporation de la Véloroute de la Chaudière - Secteur Nouvelle-Beauce et la MRC de La Nouvelle-Beauce - Autorisation de signatures*
- c) *Mandat à la MRC de Beauce-Sartigan pour la préparation des plans et devis pour la Véloroute de la Chaudière à Vallée-Jonction (2,4 km)*

14. *Varia*

15. *Levée de l'assemblée*

3. Adoption du procès-verbal – Dispense de lecture

a) Séance ordinaire du 19 avril 2016 - Dispense de lecture

Il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 avril 2016 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.

4. Questions de l'auditoire

Mégane Dassilva du comité environnemental de la Polyvalente Benoît-Vachon dépose une pétition de 854 étudiants de l'école demandant la mise en place de compostage en Nouvelle-Beauce.

5. Correspondance

a) Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports - Aide financière compensatoire 2015-2016 pour le maintien des actifs de la Route verte

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose et fait lecture de la lettre de M. Jacques Daoust, ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification, en date du 31 mars 2016 concernant une aide financière compensatoire 2015-2016 accordée pour le maintien des actifs de la Route verte.

6A. Administration générale et ressources financières

a) Comptes à payer

- **Administration générale et autres services (11 municipalités)**

Il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

13254-05-2016

13255-05-2016



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que les comptes à payer pour l'administration générale, l'évaluation foncière, l'aménagement du territoire et du développement, l'immatriculation des véhicules automobiles, la sécurité incendie (volet coordination), les cours d'eau et les programmes de rénovation résidentielle au montant de 26 793,39 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- **Sécurité incendie - Volet prévention (10 municipalités)**

13256-05-2016

Il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour la sécurité incendie (volet prévention) au montant de 4 281,04 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- **Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles (10 municipalités)**

13257-05-2016

Il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour la gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles (gestion du service, le CRGD, le plan de gestion des matières résiduelles et les boues de fosses septiques), au montant de 33 559,56 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- **Véloroute – Gestion et entretien (9 municipalités)**

13258-05-2016

Il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité des neuf (9) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour la gestion, l'entretien et la corporation au montant de 208,06 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- **Inspection régionale en bâtiment et en environnement / Installation septique (6 municipalités)**

13259-05-2016

Il est proposé par M. Jean-Marie Pouliot, appuyé par M. Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité des six (6) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour l'inspection régionale en bâtiment et en environnement / Installation septique au montant de 910,55 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

b) Nomination de l'auditeur externe – Année 2016

Ce sujet est reporté à la séance du mois de juin.

c) Destination Beauce - États financiers à être consolidés dans le périmètre comptable de la MRC

ATTENDU que les MRC de Beauce-Sartigan, Robert-Cliche et de La Nouvelle-Beauce ont convenu de regrouper leurs actions en promotion et développement du tourisme sur le territoire de la Beauce;

ATTENDU qu'ils ont décidé de déléguer ce mandat à un organisme à but non lucratif, Destination Beauce;

ATTENDU que suite à cette décision, les états financiers de Destination Beauce doivent être consolidés dans les trois (3) MRC concernées, à compter du 1^{er} janvier 2016, en raison de leur pouvoir d'orienter les décisions dans l'organisme;

ATTENDU qu'il y a lieu de faire une répartition du pourcentage de participation de la MRC de La Nouvelle-Beauce, de la MRC de Beauce-Sartigan et de la MRC Robert-Cliche dans les états financiers de Destination Beauce;

ATTENDU que le pourcentage de participation financière au budget annuel pour les activités liées au tourisme a été établi à 48 % pour la MRC de Beauce-Sartigan, à 18 % pour la MRC Robert-Cliche et à 34 % pour la MRC de La Nouvelle-Beauce, pour 2016;

ATTENDU que ce pourcentage de répartition a été établi en fonction de la population présentée au décret annuel 2015 de la population produit par le gouvernement du Québec;

ATTENDU que ces pourcentages serviront à la consolidation des états financiers de Destination Beauce dans chacune des MRC participantes;

ATTENDU que dans le cas de l'abolition de l'organisme, les surplus ou déficits accumulés seront retournés aux MRC participantes en fonction du pourcentage des quotes-parts totales versées annuellement depuis la signature de l'entente de délégation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise la MRC à utiliser les pourcentages établis précédemment pour la consolidation des états financiers de Destination Beauce dans les états financiers de la MRC de La Nouvelle-Beauce, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2016. Ces pourcentages sont établis pour une période indéterminée à moins d'une demande de l'une des trois MRC participantes.

d) Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles - Annulation du solde résiduaire du règlement d'emprunt n° 347-03-2015

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a entièrement réalisé l'objet du règlement n°347-03-2015 à un coût moindre que celui prévu initialement;

13260-05-2016



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

13261-05-2016

ATTENDU que le coût des travaux s'élève à 1 265 000 \$;

ATTENDU que le financement permanent de cette somme a été effectué;

ATTENDU qu'il y a un solde de 565 000 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement n° 347-03-2015 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement n°347-03-2015 soit réduit de 1 830 000 \$ à 1 265 000 \$.

Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

e) Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles - Solde disponible du règlement d'emprunt n° 347-03-2015

ATTENDU qu'en vertu de l'article 8 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux, il est possible d'affecter le solde disponible d'un règlement d'emprunt fermé pour effectuer le remboursement du capital et/ou des intérêts d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que le règlement d'emprunt portant le n°347-03-2015 a un solde disponible de 25 962,50 \$ et que cet emprunt a été octroyé pour le Centre de récupération et de gestion des déchets (CRGD);

ATTENDU que cette somme sera utilisée en remboursement du versement du 26 juin prochain pour le règlement d'emprunt n°254-08-2007 qui a été également effectué pour le CRGD;

13262-05-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil autorise l'utilisation du solde disponible du règlement d'emprunt n°347-03-2015 pour un montant de 25 962,50 \$ en remboursement du paiement du 26 juin 2016 pour le règlement n°254-08-2007.

f) Service de sécurité incendie - Coordination - Affectation pour la recherche des causes et circonstances d'incendie

ATTENDU que dans les prévisions budgétaires 2013 du Service de sécurité incendie - Prévention un montant de 2 000 \$ était prévu afin de couvrir les dépenses éventuelles en recherche des causes et circonstances d'incendie;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que des dépenses en recherche des causes et circonstances d'incendie ont été engagées en 2013 pour un total de 1 405 \$ et en 2014 pour un total de 15,55 \$;

ATTENDU qu'il y a lieu d'affecter l'excédent budgétaire afin de conserver la totalité de ces sommes pour couvrir les dépenses éventuelles en recherche des causes et circonstances d'incendie;

13263-05-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Adrienne Gagné, appuyé par M. Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'affectation de 579,45 \$ provenant des surplus généraux non affectés afin de couvrir les dépenses éventuelles en recherche des causes et circonstances d'incendie.

g) Service de sécurité incendie - Prévention - Affectation pour le Centre d'entraînement de la Nouvelle-Beauce

ATTENDU que le Service de sécurité incendie accumule des revenus provenant de frais de gestion des dossiers de formation pour les municipalités externes à la MRC de La Nouvelle-Beauce depuis 2011;

ATTENDU qu'il y a lieu d'affecter ces montants afin de conserver la totalité de ces sommes pour couvrir les dépenses éventuelles du Centre d'entraînement;

13264-05-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'affectation des sommes encaissées pour le Centre d'entraînement de la Nouvelle-Beauce et présentées dans les surplus accumulés non affectés – Prévention, pour un montant de 10 161,22 \$.

h) Assurance collective – SSQ Groupe financier - Renouvellement

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, par sa résolution n° 11763-04-2013 accordait le contrat de couverture d'assurance collective à l'assureur SSQ Groupe financier;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce fait partie d'un regroupement d'achats d'assurance collective avec sept (7) municipalités qui sont : Frampton, Saint-Elzéar, Saint-Isidore, Sainte-Marguerite, Saints-Anges, Scott et Vallée-Jonction ainsi que l'organisme Développement économique Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que les conditions de renouvellement pour la période du 1^{er} juin 2016 au 31 mai 2017 ont été déposées le 4 mai 2016 par M. Richard Paquin, de la firme BFL Canada, qui agit à titre de consultant pour notre regroupement;

13265-05-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise les conditions de renouvellement du contrat d'assurance collective avec l'assureur SSQ Groupe financier pour la période du 1^{er} juin 2016 au 31 mai 2017, et ce, tel que déposé dans le document « Rapport de renouvellement / Assurance collective 2016-2017 ».

i) Nomination au conseil d'administration – Destination Beauce

ATTENDU qu'une organisation touristique régionale pour l'ensemble de la Beauce a été créée en 2015 sous l'appellation « Destination Beauce »;

ATTENDU que le conseil d'administration de Destination Beauce est composé d'un élu de chacune des trois (3) MRC de la Beauce, en plus de deux (2) intervenants touristiques de chacune des MRC qu'ils ont désignés parmi les intervenants touristiques de chacun des territoires;

ATTENDU que notre MRC doit nommer un élu pour siéger au conseil d'administration de Destination Beauce;

13266-05-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par Mme Adrienne Gagné et résolu à l'unanimité :

Que le conseil nomme M. Gaétan Vachon, maire de la ville de Sainte-Marie, à titre de membre du conseil d'administration de Destination Beauce.

j) Tournoi de golf 2016 de la Fondation Le Crépuscule - Commandite

ATTENDU que la Fondation Le Crépuscule sollicite une commandite de la MRC de La Nouvelle-Beauce dans le cadre de la 15^e édition de leur tournoi de golf;

ATTENDU que cet organisme soutient financièrement l'accès et l'amélioration aux soins de santé et aux services sociaux dispensés sur notre territoire;

ATTENDU que nous sommes d'avis qu'il est important de soutenir leurs activités;

13267-05-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accorde une commandite de 350 \$ à la Fondation Le Crépuscule. Ce montant sera pris à même le fonds d'intervention régional.

k) Commandite d'un grand rassemblement des camps de jour de la Nouvelle-Beauce

ATTENDU qu'il y aura un grand rassemblement des camps de jour de la Nouvelle-Beauce à l'été 2016, rassemblant plus de 800 jeunes inscrits dans différents camps de jour de notre territoire;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

13268-05-2016

ATTENDU que la MRC a reçu une demande de commandite pour cet évènement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Adrienne Gagné, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accorde une aide financière de 1 000 \$ pour l'organisation de cet évènement. Ce montant sera pris à même le fonds d'intervention régional.

l) Unité régionale de loisir et de sport de la Chaudière-Appalaches (URLS) – Hommage aux bénévoles en loisir et en sport – Demande d'aide financière

ATTENDU que l'Unité régionale de loisir et de sport de la Chaudière-Appalaches (URLS) sollicite la MRC de La Nouvelle-Beauce dans le cadre de la 15^e édition de l'évènement «Hommage aux bénévoles en loisir et en sport de la Chaudière-Appalaches»;

ATTENDU que nous sommes d'avis qu'il est important de reconnaître, favoriser et encourager le travail des bénévoles;

13269-05-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accorde une aide financière de 500 \$ à l'URLS pour l'organisation de cet évènement. Ce montant sera pris à même le fonds d'intervention régional.

6B. Ressources humaines

a) Acceptation de la lettre d'entente n° 44 - Rémunération du préposé à la conformité des installations septiques

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a embauché M. Roger Vallée afin de combler le poste de préposé à la conformité des installations septiques;

ATTENDU qu'une rencontre entre les représentants du syndicat et de l'employeur a eu lieu le 2 mai 2016 afin de convenir des modalités de cette entente;

ATTENDU que les vacances et les fériés pour les deux (2) postes occupés par M. Vallée seront traités de la façon suivante :

- ✓ *Vacances : un taux de 4 % est applicable sur la totalité du salaire versé de l'année en cours en compensation des vacances annuelle.*
- ✓ *Fériés : l'article 17.03 s'applique, au prorata des heures régulières effectivement travaillées par rapport à l'horaire d'un salarié régulier à temps complet.*

13270-05-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

Que le conseil entérine la lettre d'entente n° 44 qui lie l'employeur et le syndicat. Cette lettre d'entente fait partie intégrante de la convention collective 2013-2017.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

b) Acceptation de la lettre d'entente n° 45 – Modification de l'article 4.22 e) Salarié temporaire

ATTENDU qu'une rencontre entre les représentants du syndicat et de l'employeur a eu lieu le 2 mai 2016 afin de convenir des modalités de cette entente;

ATTENDU qu'il a été convenu d'ajouter ce paragraphe à l'article 4.22 e) de la convention collective :

« Dans le cas d'un salarié temporaire qui détient un poste comportant un nombre d'heures par semaine différent du nombre d'heures normales prévu à l'article 15.01 de la présente convention, le nombre d'heures de vacances est calculé au prorata des heures régulières annuelles effectivement travaillées par rapport à un horaire normal de 35 heures par semaine. »

13271-05-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Marie Pouliot, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil entérine la lettre d'entente n° 45 qui lie l'employeur et le syndicat. Cette lettre d'entente fait partie intégrante de la convention collective 2013-2017.

c) Acceptation de la lettre d'entente n° 46 - Abolition de l'entente n° 40

ATTENDU qu'une rencontre entre les représentants du syndicat et de l'employeur a eu lieu le 2 mai 2016 afin de convenir des modalités de cette entente;

ATTENDU qu'il a été convenu d'abolir la lettre d'entente n° 40;

13272-05-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil entérine la lettre d'entente n° 46 qui lie l'employeur et le syndicat. Cette lettre d'entente fait partie intégrante de la convention collective 2013-2017.

d) Nomination d'un(e) directeur(trice) général(e) adjoint(e)

ATTENDU que Mme Carole Binet, directrice des finances et directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, quitte ses fonctions le 30 juin prochain;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle nomination au poste de directeur(trice) général(e) adjoint(e);

ATTENDU que le(la) directeur(trice) général(e) adjoint(e) peut exercer tous les devoirs de la charge de directeur général, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges et sous les mêmes obligations et pénalités du directeur général;

ATTENDU que le(la) directeur(trice) général(e) adjoint(e) agit en cas d'absence ou d'incapacité d'agir du directeur général;



No de résolution
ou annotation

13273-05-2016

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

- ✓ *Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise la nomination de M. Jérôme Drouin, directeur du Service d'évaluation foncière, à titre de directeur général adjoint à compter du 30 juin 2016.*
- ✓ *Que M. Jérôme Drouin reçoive 50 % de la prime actuellement accordée à la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe prévue dans la politique de gestion des cadres.*

e) Nomination d'un(e) secrétaire-trésorier(ère) adjoint(e)

ATTENDU que Mme Carole Binet, directrice des finances, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe quitte ses fonctions le 30 juin prochain;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle nomination d'un(e) secrétaire-trésorier(ère) adjoint(e), et ce, tel que le prévoit l'article 184 du Code municipal;

ATTENDU que le (la) secrétaire-trésorier(ère) adjoint(e) peut exercer tous les devoirs de la charge de secrétaire-trésorier, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges et sous les mêmes obligations et pénalités du secrétaire-trésorier;

ATTENDU que le (la) secrétaire-trésorier(ère) adjointe agit en cas d'absence ou d'incapacité d'agir du secrétaire-trésorier;

13274-05-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. François Barret et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise la nomination de Mme Marie-Pier Gignac, directrice des finances, à titre de secrétaire-trésorière adjointe, et ce, à compter du 30 juin 2016.

Il est également résolu d'autoriser Mme Marie-Pier Gignac à signer tous les documents nécessaires au bon fonctionnement de la MRC de La Nouvelle-Beauce en absence ou en incapacité d'agir du secrétaire-trésorier.

Que Mme Marie-Pier Gignac reçoive 50 % de la prime actuellement accordée à la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe selon la Politique de gestion des cadres.

e1) Desjardins Caisse de La Nouvelle-Beauce – Autorisation de signatures

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser des représentants de la MRC de La Nouvelle-Beauce à signer les chèques et documents bancaires nécessaires au bon fonctionnement des activités financières de la MRC;

ATTENDU que deux (2) signatures sont nécessaires, soit le préfet ou le préfet suppléant, et le secrétaire-trésorier ou la secrétaire-trésorière adjointe;



No de résolution
ou annotation

13275-05-2016

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que Mme Marie-Pier Gignac a été désignée secrétaire-trésorière adjointe par la résolution n° 13274-05-2016;

ATTENDU que Mme Marie-Pier Gignac est désignée administratrice principale pour la gestion électronique des transactions;

ATTENDU que cette résolution est effective à compter du 1^{er} juin 2016, et ce, jusqu'à son remplacement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le préfet, M. Richard Lehoux ou le préfet suppléant M. Gaétan Vachon et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Mario Caron ou la directrice des finances et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Marie-Pier Gignac à signer les chèques et documents bancaires nécessaires au bon fonctionnement des activités financières de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Il est également résolu que ces autorisations soient valides pour l'ensemble des comptes bancaires de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

f) Inspecteur des cours d'eau – Stagiaire – Embauche

ATTENDU qu'un budget a été prévu aux prévisions budgétaires de la MRC de La Nouvelle-Beauce afin d'embaucher une ressource temporaire durant l'été 2016 comme inspecteur des cours d'eau (surveillance de travaux et collectes des données);

ATTENDU que la direction générale recommande de retenir l'offre qui nous a été formulée par un étudiant en technique de génie civil qui doit faire un stage dans un milieu de travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce retienne l'offre de stage de M. Olivier Fecteau, à titre d'inspecteur des cours d'eau, et ce, pour une période de stage rémunéré débutant le 24 mai jusqu'au 19 août 2016, pour un maximum de 13 semaines.

Il est également résolu d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à négocier les conditions de stage de M. Fecteau conformément à la politique sur la rémunération en vigueur.

Les coûts relatifs à ce stage seront défrayés à même le budget du Service de gestion des cours d'eau.

6C. Immatriculation des véhicules automobiles

a) Rapport mensuel de l'IVA au 30 avril 2016

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport mensuel au 30 avril 2016 du Service d'immatriculation des véhicules automobiles.

13276-05-2016



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

7. **Aménagement du territoire et du développement / Urbanisme / Cours d'eau / Programmes de rénovation / Inspection régionale en bâtiment et en environnement**

a) **Certificats de conformité**

a1) **Municipalité de Saint-Elzéar – Modification au Règlement de zonage n° 2007-115 – Règlement n° 2016-209 relatif à la création des zones RA-18 et REC-2 ainsi qu'à l'apparence extérieure des bâtiments dans la zone RA-18**

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar a adopté le règlement n° 2016-209 modifiant son Règlement de zonage afin de créer les zones RA-18 et REC-2, et définir les normes d'apparence extérieure des bâtiments dans la zone RA-18;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Jean-Marie Pouliot et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Elzéar qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 2016-209 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

a2) **Municipalité de Saint-Elzéar – Modification au Règlement de zonage n° 2007-115 – Règlement n° 2016-208 relatif à la terminologie, aux usages permis dans les cours latérales et arrière, à la superficie des enseignes, aux dimensions des bâtiments secondaires ainsi qu'aux haies et clôtures**

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar a adopté le règlement n° 2016-208 modifiant son Règlement de zonage afin d'ajouter des définitions à l'article 2.8 Terminologie, d'ajouter les « gloriottes » aux usages permis dans les cours latérales et arrière et de modifier les dispositions relatives à l'affichage pour les services associés à l'habitation et les gîtes touristiques;

ATTENDU que le règlement n° 2016-208 vient également ajouter des normes concernant les dimensions des bâtiments secondaires à usage résidentiel, en fonction de la superficie du terrain, à l'extérieur des limites du périmètre d'urbanisation, modifier les normes applicables à un garage attenant à une résidence et modifier certaines dispositions relatives aux haies et clôtures;

13277-05-2016



No de résolution
ou annotation

13278-05-2016

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par Mme Adrienne Gagné et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Elzéar qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 2016-208 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

a3) Ville de Sainte-Marie – Modification au Règlement de zonage n° 1391-2007 – Règlement n° 1655-2016 relatif à la modification de certaines dispositions du chapitre 18 portant sur les dispositions relatives aux contraintes anthropiques, à l'agrandissement de la zone 216 à même les limites de la zone 107, à la modification de la grille des usages et des spécifications afin de réglementer la hauteur minimum dans les zones 169C, 169E, 169F et 169G, d'ajouter de nouveaux usages dans les zones 312, 313, 315 et 316 (parc industriel secteur est), d'autoriser la classe « Service d'extermination et de désinfection » dans la zone 314

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a adopté le règlement n° 1655-2016 modifiant son Règlement de zonage afin de modifier certaines dispositions du chapitre 18 portant sur les dispositions relatives aux contraintes anthropiques, d'agrandir la zone 216 à même les limites de la zone 107, de modifier la grille des usages et des spécifications afin de réglementer la hauteur minimum dans les zones 169C, 169E, 169F et 169G, d'ajouter de nouveaux usages dans les zones 312, 313, 315 et 316 (parc industriel secteur Est), d'autoriser la classe « Service d'extermination et de désinfection » dans la zone 314;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

13279-05-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. François Barret et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Ville de Sainte-Marie qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 1655-2016 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.



No de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA NOUVELLE-BEAUCE**

**a4) Ville de Sainte-Marie – Second projet de règlement n°1656-2016
modifiant le Règlement de zonage n° 1391-2007 – Avis à la
CPTAQ**

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a adopté, à sa séance ordinaire du 9 mai 2016, le second projet de règlement n° 1656-2016 modifiant son Règlement de zonage n° 1391-2007 afin, entre autres, de permettre l'implantation d'un bâtiment secondaire, sans la présence d'un bâtiment principal, à des fins d'utilité publique;

ATTENDU que le SADR n'encadre pas l'implantation des bâtiments secondaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Commission de protection du territoire agricole du Québec que le second projet de modification du Règlement de zonage de la Ville de Sainte-Marie, n° 1656-2016, est conforme au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à son document complémentaire.

b) Adoption du projet de règlement n° 357-05-2016 - Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Aménagement de la piste cyclable en zone inondable de la rivière Chaudière à Vallée-Jonction, ajout d'un facteur d'atténuation utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs, détermination d'une affectation pour le secteur exclu du périmètre d'urbanisation de Saints-Anges lors de l'adoption du règlement n° 314-04-2012, agrandissement du périmètre d'urbanisation de Vallée-Jonction

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est en vigueur depuis le 20 mai 2005;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire prolonger vers le sud la Véloroute de la Chaudière, qui fait partie de la Route Verte n° 6, pour établir un lien cyclable sécuritaire entre les municipalités de Saint-Joseph-de-Beauce et de Vallée-Jonction;

ATTENDU que ces travaux s'inscrivent dans le cadre d'un projet global permettant d'ajouter un lien cyclable entre les municipalités de Vallée-Jonction et de Notre-Dame-des-Pins afin de relier les trois MRC de la Beauce;

ATTENDU que ce projet contribuera au développement touristique régional et, par le fait même, au développement économique de la région;

ATTENDU que ce prolongement, d'une longueur d'environ 2,94 kilomètres en Nouvelle-Beauce, consiste en l'aménagement d'une piste cyclable de type bidirectionnel en site propre, en parallèle à la rue Jean-Marie-Rousseau et sur la voie ferrée abandonnée du Québec Central;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU qu'une partie du tracé est située dans la zone inondable de grand courant (0-20 ans) de la rivière Chaudière et que ce projet est admissible à une demande de dérogation en vertu de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables;

ATTENDU que l'aménagement de la piste cyclable n'aura pas pour conséquence d'augmenter la formation d'embâcles, de diminuer la section d'écoulement ou d'accroître les risques d'inondation et d'érosion;

ATTENDU que les dispositions du document complémentaire du SADR prévoient les méthodes de calcul des distances séparatrices relatives aux installations d'élevage et que ces distances sont obtenues par la multiplication de divers paramètres;

ATTENDU que le paramètre F correspond au facteur d'atténuation des odeurs;

ATTENDU que les technologies évoluent et qu'il est maintenant possible d'installer une toile en géomembrane de façon permanente sur les lieux d'entreposage;

ATTENDU que le conseil de la MRC souhaite ajouter cette technologie comme facteur d'atténuation dans le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs;

ATTENDU que la MRC a adopté le règlement n° 314-04-2012 modifiant le SADR afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation de Saints-Anges à la suite d'une exclusion de la zone agricole,

ATTENDU que lors cette adoption, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a demandé à la MRC de reconfigurer les limites du périmètre urbain de la municipalité de Saints-Anges de façon à ne pas augmenter la superficie totale de celui-ci;

ATTENDU que lors de cette reconfiguration, aucune affectation n'a été attribuée à cet espace hors périmètre d'urbanisation;

ATTENDU qu'il y a lieu de corriger cette situation en attribuant une affectation agricole à ce secteur;

ATTENDU qu'en août 2015, la municipalité de Vallée-Jonction a déposé à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) une demande d'exclusion de la zone agricole afin d'exclure de la zone agricole une partie de lot contigu au périmètre urbain, dans le but de permettre l'expansion du parc industriel de la municipalité;

ATTENDU que le 30 mars 2016, la CPTAQ, par l'orientation préliminaire au dossier 410536, considère que cette demande pourrait être autorisée partiellement, soit environ 4,63 hectares sur les 9,76 hectares demandés;

ATTENDU que la municipalité de Vallée-Jonction ne sollicitera pas d'audience auprès de la CPTAQ et que la décision de cette dernière devrait être rendue sous peu;

ATTENDU qu'une des conditions de la prise d'effet de la décision de la CPTAQ consiste en la modification du SADR;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que le Schéma d'aménagement et de développement révisé doit être modifié afin de tenir compte de toutes ces réalités;

ATTENDU qu'un avis de motion a été déposé par M. Jacques Soucy, maire de la municipalité de Frampton, lors de la séance ordinaire du 19 avril 2016;

ATTENDU qu'une dispense de lecture a été faite et qu'une copie du projet de règlement a été immédiatement remise aux membres présents;

ATTENDU que le préfet a mentionné l'objet du projet de règlement et sa portée;

ATTENDU que tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Barret, appuyé par M. Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le projet de règlement n° 357-05-2016 intitulé « Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Aménagement de la piste cyclable en zone inondable de la rivière Chaudière à Vallée-Jonction, ajout d'un facteur d'atténuation utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs, détermination d'une affectation pour le secteur exclu du périmètre d'urbanisation de Saints-Anges lors de l'adoption du règlement n° 314-04-2012, agrandissement du périmètre d'urbanisation de Vallée-Jonction ».

Que le conseil adopte, conformément à l'article 48 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un document intitulé « Nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce ».

Il est également résolu que la Commission d'aménagement tienne une séance publique d'information le 14 juin 2016, à 19 heures, sur ce projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé et que le conseil autorise la publication d'un avis annonçant cette séance publique, et ce, pour la somme de 1 000 \$ taxes incluses, montant à être pris à même le budget du Service d'aménagement du territoire et du développement.

Qu'il soit statué et décrété par le présent projet de règlement ce qui suit :

(Le contenu du règlement et ses annexes sont inscrits au livre des règlements.)

b1) Demande d'avis au ministre

ATTENDU que lors de la séance du conseil du 19 avril 2016, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce présentait un projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

13282-05-2016

ATTENDU que ce projet de règlement a pour but d'aménager la piste cyclable en zone inondable de la rivière Chaudière à Vallée-Jonction, d'ajouter un facteur d'atténuation utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs, de déterminer l'affectation pour le secteur exclu du périmètre d'urbanisation de Saints-Anges lors de l'adoption du règlement n° 314-04-2012, et l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de Vallée-Jonction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, conformément à l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, son avis sur le projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé.

b2) Demande d'avis aux municipalités

ATTENDU que lors de la séance du conseil du 19 avril 2016, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce présentait un projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU que ce projet de règlement a pour but d'aménager la piste cyclable en zone inondable de la rivière Chaudière à Vallée-Jonction, d'ajouter un facteur d'atténuation utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs, de déterminer l'affectation pour le secteur exclu du périmètre d'urbanisation de Saints-Anges lors de l'adoption du règlement n° 314-04-2012, et l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de Vallée-Jonction;

13283-05-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. François Barret et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, conformément à l'article 52 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, avise les municipalités qu'elles disposent d'un délai de vingt (20) jours pour transmettre leur avis sur ce projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé.

c) Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)

ATTENDU qu'un montant de 11 000 \$ est mis à la disposition de la MRC de La Nouvelle-Beauce dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour réaliser des travaux sylvicoles en forêt privée;

13284-05-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par Mme Adrienne Gagné et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce invite l'Association des propriétaires de boisés de la Beauce (APBB) à proposer un ou des projets pour un montant de 11 000 \$ pour des projets d'activités favorisant l'aménagement forestier et la transformation du bois.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

8. Développement local et régional

a) Contrôles des frontières - Produits et ingrédients laitiers importés

ATTENDU que le secteur laitier apporte une contribution majeure à l'économie canadienne, dont celle de la Nouvelle-Beauce, en générant quelque 215 000 emplois, 18,9 milliards de dollars au PIB et 3,6 milliards de dollars en taxes et impôts aux différents paliers de gouvernements pour l'ensemble du Canada;

ATTENDU que le contrôle des frontières est une responsabilité du gouvernement fédéral et que ce contrôle est fondamental pour l'efficacité et l'atteinte des objectifs de la politique agricole qu'est la gestion de l'offre;

ATTENDU que de plus en plus d'entreprises cherchent à contourner la lettre et l'esprit des engagements commerciaux canadiens en matière d'accès à nos marchés par différentes pratiques d'importation (par exemple le programme fédéral de report des droits);

ATTENDU que le manque de rigueur du gouvernement fédéral dans ce contrôle des frontières a un impact important sur les marchés et les revenus des producteurs laitiers canadiens, dont ceux de la Nouvelle-Beauce, et compromet l'atteinte des objectifs de gestion du risque et de stabilité du secteur;

ATTENDU que les produits importés sous différentes formes et de toutes provenances ne sont pas soumis aux mêmes exigences de fabrication et de réglementation, notamment pour le respect de standards de production et de transformation, des règles environnementales et de santé et bien-être animal;

ATTENDU que les pays d'où viennent ces produits importés importent souvent eux-mêmes une plus faible part de produits laitiers que ne le fait le Canada, et ce, notamment à cause de l'effet de leur politique de subventions agricoles ou de barrières non tarifaires;

ATTENDU que les concessions du gouvernement fédéral dans le cadre de l'Accord économique et commercial global (AECG) augmenteront rapidement les importations de fromages au Canada;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil demande au gouvernement fédéral et à toutes ses agences et tous ses ministères concernés :

- ✓ de mettre en place des mesures sérieuses, crédibles et vérifiables exigeant que les produits et ingrédients laitiers importés respectent au moins le même niveau de normes de production et de transformation que les mêmes produits faits au Canada, que ce soit en matière de qualité, salubrité, environnement, santé et bien-être animal;
- ✓ d'exclure dans les plus brefs délais tous produits alimentaires du programme de report des droits;
- ✓ de s'assurer et de pouvoir démontrer que tous les produits et ingrédients laitiers qui ont été importés en vertu de programmes qui prévoient leur réexportation le sont bel et bien.

13285-05-2016



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Il est également demandé aux producteurs laitiers du Canada (PLC) d'intensifier les pressions pour que ces demandes se réalisent.

Que cette résolution soit transmise à l'Agence canadienne d'inspection des aliments, à l'Agence des services frontaliers du Canada, à Agriculture et Agroalimentaire Canada, à la Commission canadienne du lait, au Conseil des produits agricoles du Canada, au député fédéral de la Beauce, à la Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches et aux Producteurs de lait du Québec.

b) Entente concernant le financement de la Table Agroalimentaire de la Chaudière-Appalaches (TACA) pour l'année 2016-2017

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce compte sur le développement du secteur agricole et agroalimentaire pour contribuer à une activité économique dynamique;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a réalisé un Plan de développement du territoire et des activités agricoles (PDTAA) qui vise à soutenir et à diversifier le développement de l'agriculture et de ses filières;

ATTENDU que l'article 126.3 de la Loi sur les Compétences municipales permet à une MRC de conclure avec des ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relatives à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

ATTENDU que la TACA a élaboré un Plan de développement du bioalimentaire pour la région de la Chaudière-Appalaches ci-appelé PDBR Cap 2025;

ATTENDU qu'une entente sectorielle sur le développement du bioalimentaire dans la Chaudière-Appalaches applicable pour l'année financière 2016-2017 a été négociée entre le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, la Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches, la Table Agroalimentaire de la Chaudière-Appalaches, les MRC intéressées de la région de la Chaudière-Appalaches et la ville de Lévis;

ATTENDU que la participation financière de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour cette entente s'établit à 5 400 \$ pour l'année 2016-2017;

ATTENDU que le secteur agroalimentaire constitue une des priorités convenue au sein de la Table régionale des élus municipaux de Chaudière-Appalaches (TREMCA) et que cette entente permet d'agir avec un effet levier pour réaliser des actions structurantes;

13286-05-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité :

D'accepter le contenu de l'entente sectorielle sur le développement du bioalimentaire dans la Chaudière-Appalaches 2016-2017.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

D'accepter de payer au gestionnaire de l'entente un montant de 5 400 \$ après la signature de celle-ci.

D'autoriser le préfet, M. Richard Lehoux et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Mario Caron, à signer pour et au nom de la MRC de La Nouvelle-Beauce ladite entente.

D'accepter de désigner des personnes pour faire partie du comité directeur et du comité consultatif qui seront mis en place après la signature de l'entente.

c) Acceptation de l'entente avec l'Unité régionale de loisir et de sport de la Chaudière-Appalaches (URLS-CA) pour l'abonnement à Parc-O-Mètre et autorisation de signature

ATTENDU que l'URLS de la Chaudière-Appalaches et la MRC de La Nouvelle-Beauce ont convenu d'un contrat d'abonnement à Parc-O-Mètre afin que la MRC bénéficie de l'accès à une solution de gestion Web des infrastructures récréatives et sportives présentes sur son territoire;

ATTENDU que les membres de la Table intermunicipale en loisirs de la Nouvelle-Beauce recommandent au conseil de la MRC l'acceptation dudit contrat afin que les gestionnaires en loisir de toutes les municipalités du territoire puissent effectuer l'inventaire des sites, des infrastructures, des espaces et des équipements récréatifs et sportifs en plus de les soutenir dans l'entretien et la sécurité de ceux-ci;

ATTENDU que ce contrat est d'une durée d'un (1) an à compter de la signature du contrat par les parties;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce adhère dans en premier temps au volet A du Parc-O-Mètre, ce qui est gratuit;

ATTENDU que ce premier contrat permet tout de même aux municipalités du territoire d'effectuer l'inventaire des sites, infrastructures, espaces et équipements récréatifs et sportifs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

- ✓ *D'accepter le contrat d'abonnement à Parc-O-Mètre pour une année avec l'opportunité de le renouveler.*
- ✓ *D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Mario Caron, à signer pour et au nom de la MRC de La Nouvelle-Beauce ledit contrat.*

d) Demande de contribution financière pour La Beauce embauche 2016-17

ATTENDU que La Beauce embauche sollicite une contribution financière des MRC de Beauce-Sartigan, les Etchemins, de Robert-Cliche et de La Nouvelle-Beauce pour soutenir les démarches d'attraction de la main-d'œuvre dans la Beauce;

ATTENDU que cette initiative est un outil de développement économique et de promotion de la région et qu'il y a lieu de supporter ledit projet;

13287-05-2016



No de résolution
ou annotation

13288-05-2016

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce accorde une contribution financière de 16 500 \$ pour le projet La Beauce embauche 2016-17, représentant la participation de la MRC de La Nouvelle-Beauce (5 000 \$), de Développement Économique Nouvelle-Beauce (10 000 \$) et le rachat des instruments de promotion développés en 2015 (1 500 \$).

Que ce montant soit versé à Développement économique Nouvelle-Beauce qui devra le gérer et assurer le suivi administratif et financier auprès de La Beauce embauche en plus de produire un rapport à la MRC de La Nouvelle-Beauce sur l'utilisation de ce montant à la fin de l'année 2016.

Il est également résolu que ce montant soit pris à même les surplus accumulés généraux non affectés.

e) L'ADOberge Chaudière-Appalaches - Campagne de financement

ATTENDU que l'ADOberge Chaudière-Appalaches sollicite la MRC de La Nouvelle-Beauce dans le cadre de leur campagne de financement pour le projet d'ouverture d'une deuxième maison d'hébergement qui sera située à Saint-Georges;

ATTENDU que l'objectif de cet organisme est d'offrir un service de proximité aux jeunes de la région;

ATTENDU que nous sommes d'avis qu'il est important de soutenir cet organisme en raison de l'aide accordée aux jeunes;

13289-05-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce accorde une contribution financière de 500 \$ à ADOberge Chaudière-Appalaches dans le cadre de leur campagne de financement. Ce montant sera pris à même le fonds d'intervention régional.

9. Évaluation foncière

a) Délai de six (6) semaines pour le dépôt du rôle d'évaluation foncière des municipalités de Sainte-Marguerite, Sainte-Hénédine, Scott, Saint-Bernard et Saint-Isidore

ATTENDU que l'article 71 de la Loi sur la fiscalité municipale permet de reporter la date de dépôt des rôles d'évaluation foncière;

ATTENDU que la migration de nos dossiers d'évaluation vers PG Solutions nous occasionne des problèmes informatiques;

ATTENDU que le processus d'équilibration d'un nouveau rôle d'évaluation est long et complexe;



No de résolution
ou annotation

13290-05-2016

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. François Barret et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accorde un délai de six (6) semaines pour le dépôt du rôle d'évaluation des municipalités de Sainte-Marguerite, Sainte-Hénédine, Scott, Saint-Bernard et Saint-Isidore.

b) Adoption du règlement no 358-05-2016 – Règlement concernant la procédure de révision administrative en matière d'évaluation foncière et locative - Abroge le règlement no 319-05-2012

ATTENDU qu'une personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription au rôle d'évaluation foncière, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision à ce sujet auprès de l'organisme municipal responsable de l'évaluation foncière qui est concerné (en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale);

ATTENDU que cette demande de révision doit être adressée à la MRC de La Nouvelle-Beauce à titre d'organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRÉ);

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce peut adopter un règlement pour obliger le dépôt d'une somme d'argent en même temps qu'une demande de révision et fixer un tarif à cet effet en vertu des articles 263.2 et 135 de la Loi sur la fiscalité municipale;

ATTENDU qu'un avis de motion a été déposé par André Gagnon, maire de la municipalité de Saint-Bernard, lors de la séance ordinaire du 19 avril 2016;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture a été faite et qu'une copie du projet de règlement a été immédiatement remise aux membres présents;

ATTENDU que les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que le préfet a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Barret, appuyé par M. Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Qu'un règlement portant le numéro 358-05-2016 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

(Le contenu du règlement et ses annexes sont inscrits au livre des règlements.)

Date d'affichage
20 mai 2016

13291-05-2016



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

10. Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles

a) Centre intégré régional de gestion des matières résiduelles Saint-Lambert-de-Lauzon - Projet de gazéification à haute température Thermoselect - Appui

ATTENDU que le Centre intégré de gestion des matières résiduelles de Saint-Lambert-de-Lauzon permettrait de réaliser des avancées importantes en termes de développement écologique ainsi que l'implantation d'un élément majeur dans un programme d'économie circulaire;

ATTENDU qu'un tel projet contribuerait à une réduction très significative des émissions de gaz à effet de serre dans notre région, la MRC de La Nouvelle-Beauce s'engage à participer à ce projet à la condition et en fonction des considérations suivantes :

- *Considérant* que l'utilisation du traitement par pyrolyse et gazéification haute température à oxygène pur des matières résiduelles ultimes développée par la compagnie Thermoselect permettrait à notre région d'éliminer et bannir totalement l'utilisation de l'enfouissement et d'assainir progressivement et complètement les sites d'enfouissement existants tout en éliminant totalement les émissions qu'ils produisent encore;
- *Considérant* que le procédé de gazéification Thermoselect est unique au monde à l'échelle commerciale, qu'il solutionne complètement la problématique de gestion de déchets sans atteinte à l'environnement c'est-à-dire qu'il est le seul à traiter les déchets ultimes sans émissions, ni rejet aux égouts, en vase clos dans un bâtiment fermé donc sans atteinte négative à l'environnement;
- *Considérant* que la technologie s'applique avec succès depuis 1999 au traitement des déchets domestiques et ceux provenant des industries, commerces et institutions (ICI) et que notre région est mal pourvue pour la gestion des matières résiduelles ultimes des industries, commerces et institutions (ICI);
- *Considérant* que le projet permet de valoriser et recycler 100 % les matières résiduelles enfouies et nouvellement générées et qu'elles seront toutes réutilisées pour des usages industriels localement ou sur le territoire québécois prioritairement et non exportées outremer pour réduire les gaz à effet de serre (GES) émis;
- *Considérant* qu'à partir des déchets, ce projet permettra d'établir les bases de la production québécoise de biocarburants et d'énergie renouvelable en remplacement aux énergies fossiles et que cela constitue une nécessité pour réussir à rencontrer les objectifs de réduction de GES du Québec et ailleurs dans le monde;
- *Considérant* aussi que ce projet permettra également la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) notamment ceux liés à la gestion des déchets, mais aussi, ceux encore plus importants quantitativement, liés au transport par l'utilisation d'énergie alternative que nous produisons;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- *Considérant qu'il y a urgence d'agir prioritairement pour réduire les émissions de GES tel que la résolution de la Conférence de Paris l'a souligné unanimement en décembre 2015 et que le gouvernement québécois a entériné;*
- *Considérant que la Conférence de Paris a également souligné le rôle majeur et crucial que les municipalités et villes doivent jouer pour la réussite à l'échelle planétaire de l'atteinte des cibles de réduction des GES sur lesquels reposent l'accord et la volonté de notre région d'y participer activement et concrètement en citoyens responsables socialement;*
- *Considérant que la suite logique de la Conférence de Paris nécessite de la part de tous une réflexion et une adaptation à cette situation d'urgence en révisant les activités actuelles de chaque municipalité de manière à réduire les impacts qu'elles ont sur la production des GES : incluant les collectes de matières résiduelles pour le recyclage, la biométhanisation, l'incinération et l'enfouissement des déchets;*
- *Considérant que le programme actuel du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) concernant le traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage ou PTMOBC :*
 - *Ne répond pas à nos besoins régionaux et nous contraint par notre Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) à faire du compostage et de produire de l'engrais à partir des matières organiques dont nous disposons déjà à profusion dans notre région, donc nous n'avons pas besoin;*
 - *Que les distances élevées à parcourir en région et les faibles quantités de matières organiques générées localement ne justifient pas le coût des investissements majeurs requis pour les installations;*
 - *Que les coûts d'opération futurs de ces installations nous obligeraient à hausser les taxes des contribuables;*
 - *Qu'en plus l'implantation de ce programme générerait des GES supplémentaires que l'on doit prioritairement bannir selon la Conférence de Paris et qu'en plus l'on peut les éviter avec notre Centre intégré de traitement régional à Saint-Lambert-de-Lauzon;*
- *Considérant qu'il est possible d'utiliser la gazéification tout en payant des coûts comparables sinon inférieurs à ceux que nous payons actuellement pour enfouir, et cela de façon encore plus certaine, si notre projet reçoit le même appui de 66 % que le programme PTMOBC accorde actuellement à la biométhanisation et au compostage;*
- *Considérant que le projet de traitement des déchets, sans enfouissement, a les mêmes visées que le programme PTMOBC, nous demandons que le programme accueille le procédé de gazéification Thermostelect à titre de technologie éligible à des subventions puisqu'il permettra en plus de garantir un résultat parfait, soit d'éliminer à 100 % toute décomposition de matières organiques (potentiellement nuisible pour le climat) dans un site d'enfouissement. En plus, la gazéification captera de façon certaine 100 % des gaz à effet de serre qui seraient autrement émis, le tout, pour permettre la production de biocarburants et d'énergie de remplacement aux énergies fossiles;*



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- *Considérant que le projet permettra de réduire la dépendance de la région et de la province aux énergies fossiles importées par la production de biocarburants localement;*
- *Considérant que le projet est un moteur de développement économique régional majeur incomparable et permettra de jeter les bases d'un « Développement économique durable », réellement respectueux des principes de base du développement durable tels qu'énoncés par le MDDELCC;*
- *Considérant que la Terre n'est pas une poubelle et qu'il est grand temps de cesser de la considérer comme telle par notre réglementation qui autorise encore l'enfouissement de matières premières résiduelles alors que plusieurs pays l'ont déjà banni, dont l'Allemagne et le Japon et que le bannissement est actuellement étudié par l'ensemble de la communauté européenne;*
- *Considérant que nous devons utiliser au maximum ces matières premières résiduelles produites par la collectivité pour le bien-être de la collectivité en devenant propriétaires des installations nécessaires à leur traitement, mais aussi pour répondre à nos besoins sanitaires collectifs et du même coup générer un essor économique permanent issu d'une infrastructure d'utilité publique;*
- *Considérant que ce projet permet aussi de supporter l'éclosion de la production industrielle en serre de produits biologiques, secteur déficient dans la région et qui accuse un retard important par rapport à l'Ontario et la Colombie-Britannique, entre autres, et qui est nettement en déclin ces dernières années au Québec. De plus, considérant que cela est une nécessité afin d'assurer une production de denrées alimentaires à l'abri des intempéries futures occasionnées par les changements climatiques et qui affecteront nos rendements de cultures en champs;*
- *Considérant que ce projet est porteur d'une innovation qui permettra des retombées économiques, commerciales, éducatives, touristiques importantes et permanentes pour notre région;*
- *Considérant que ce projet deviendra le lieu pour développer des centres de recherche principalement dans la chimie des gaz, des piles à combustible, des biocarburants et en serriculture avec collaboration des centres collégiaux et universitaires des organismes reconnus du Québec et du Canada tels que le CRIQ, Polytechnique de Montréal, l'UQTR, l'IMRS, l'IREC, CRNC, etc.;*
- *Considérant que Recyc-Québec pourrait soutenir la réalisation d'un tel projet;*
- *Considérant que le CRIQ ou un organisme compétent procédera à l'évaluation de la faisabilité technique et de la faisabilité financière du projet pour nous conseiller;*

13292-05-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce convienne d'appuyer le projet. Toutefois, la participation de la MRC est conditionnelle à :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- *La réalisation d'une étude de faisabilité technique et financière exhaustive menée par une entité indépendante reconnue;*
- *À la réalisation d'une régie intermunicipale régionale des déchets ayant comme mandat de gérer les matières résiduelles de toutes les régions impliquées de Chaudière-Appalaches pour assurer un approvisionnement suffisant pour un terme de trente années renouvelable au gré des parties à la fin du terme;*
- *À l'obtention d'un accord gouvernemental par la nouvelle régie intermunicipale régionale des déchets pour le financement sous forme de prêt et de subventions pour un montant de quelques 235 millions de dollars comprenant les infrastructures et incluant également les frais de transitions;*
- *À l'accord et l'appui des instances gouvernementales en la matière soient : le ministère des Finances, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le ministère des Affaires municipales, Recyc-Québec, etc.;*
- *À la réalisation d'une entente de gré à gré ou suite à un appel d'offres avec les responsables de la commercialisation de la technologie Thermoselect soit VIVERA Corporation, pour la construction d'une usine de gazéification de matières résiduelles ultimes à Saint-Lambert-de-Lauzon puisqu'aucune autre technologie de gazéification au monde n'est comparable en termes d'historique de réalisation commerciale appliquée au traitement des déchets en terme de flexibilité face aux différents types de déchets domestiques et ceux des ICI et sa capacité technique également à traiter des déchets issus de sites d'enfouissement laquelle entente devra obtenir les autorisations ministérielles nécessaires;*
- *Qu'un mandat de cinq (5) années renouvelable au gré des parties soit octroyé à 3R Synergie Inc. une firme privée qualifiée pour la gestion des matières résiduelles et pour gérer les infrastructures avec l'appui du siège social de Thermoselect et de la compagnie VIVERA Corporation, puisque cette dernière a le mandat mondial de commercialisation de la technologie développée par Thermoselect AG. Ce mandat de gestion a pour but de permettre d'assurer le fonctionnement adéquat des infrastructures et l'atteinte des objectifs de performance déterminés, lequel mandat devra obtenir les autorisations ministérielles nécessaires;*
- *L'approbation du contentieux des parties prenantes présentes à l'entente et des divers ministères de tous les documents servant à la réalisation des ententes; celles-ci et les autres à venir;*
- *L'engagement financier de chacune des MRC, municipalités, villes ou régies concernées par le projet.*

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce s'implique financièrement au prorata des volumes de déchets qu'elle génère pour le remboursement des dettes résultant du financement des infrastructures et au paiement des coûts d'opération de ces dernières grâce au paiement à la guérite d'un montant forfaitaire par tonne de déchets amenés au site ou « tipping free ».



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Il est de plus résolu que des frais de transitions au prorata des volumes de déchets que la MRC de La Nouvelle-Beauce génère, de l'ordre de 10 millions de dollars sont également prévus pour pourvoir au paiement des frais d'exploitation et au remboursement des emprunts existants et ainsi procéder à la fermeture des sites d'enfouissement et consolider l'ensemble des emprunts à même les montants de l'actuel projet. Un accord individuel avec chaque MRC, municipalité, ville ou régie concernée sera réalisé pour assurer l'équité dans les paiements assumés par chacun des propriétaires de sites d'enfouissement qui seront éventuellement fermés.

11. Centre administratif régional

Aucun sujet.

12. Sécurité publique

A. Sécurité incendie

Aucun sujet.

B. Sécurité civile

Aucun sujet.

C. Sécurité publique

Aucun sujet.

13. Véloroute de la Chaudière

a) Acceptation des honoraires professionnels pour la surveillance du démantèlement de la voie ferrée entre Vallée-Jonction et Notre-Dame-des-Pins

ATTENDU le Service de génie municipal de la MRC de Beauce-Sartigan a effectué une estimation des honoraires pour la surveillance des travaux liés au démantèlement de la voie ferrée, la disposition et la récupération de matériaux ferroviaires de la voie ferrée entre Vallée-Jonction et Notre-Dame-des-Pins;

ATTENDU que ceux-ci totalisent 51 864,73 \$ taxes incluses, dont 3 437,36 \$ taxes incluses applicables au 1,954 km situés en Nouvelle-Beauce;

ATTENDU qu'il y a lieu d'accepter cette proposition;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par Mme Adrienne Gagné et résolu à l'unanimité :

13293-05-2016



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

D'accepter la proposition d'honoraires du Service de génie municipal de la MRC de Beauce-Sartigan au montant estimé à 3 437,36 \$ taxes incluses.

Ce montant est payable à même les surplus accumulés non affectés.

b) Protocole d'entente à intervenir entre la Corporation de la Véloroute de la Chaudière - Secteur Nouvelle-Beauce et la MRC de La Nouvelle-Beauce - Autorisation de signatures

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

c) Mandat à la MRC de Beauce-Sartigan pour la préparation des plans et devis pour la Véloroute de la Chaudière à Vallée-Jonction (2,4 km)

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire se préparer afin de construire éventuellement la piste cyclable nécessaire afin de rejoindre l'extrémité sud de la Véloroute de la Chaudière à Vallée-Jonction à la future piste cyclable à Saint-Joseph-de-Beauce;

ATTENDU que pour ce faire, il y a environ 500 mètres à construire dans un parc longeant la rivière Chaudière à Vallée-Jonction et environ 1,9 km sur l'emprise ferroviaire;

ATTENDU qu'une concertation sera nécessaire avec la municipalité de Vallée-Jonction pour la partie qui traversera le parc municipal;

ATTENDU que le Service de génie municipal de la MRC de Beauce-Sartigan a soumis une grille de tarification pour l'utilisation de ses services;

ATTENDU que le Service de génie municipal de la MRC de Beauce-Sartigan a déjà produit pour la MRC de La Nouvelle-Beauce l'étude pour l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour la construction dans la zone inondable;

ATTENDU que le Service de génie municipal de la MRC de Beauce-Sartigan a déjà produit des plans et devis nécessaires à la construction de la piste cyclable sur les territoires de Beauce-Sartigan et de Robert-Cliche;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

De retenir les services du Service de génie municipal de la MRC de Beauce-Sartigan pour produire les plans et devis de la piste cyclable à construire à Vallée-Jonction sur une longueur approximative de 2,4 km.

Ce montant est payable à même les surplus accumulés non affectés.

14. Varia

Aucun sujet.

13294-05-2016



No de résolution
ou annotation

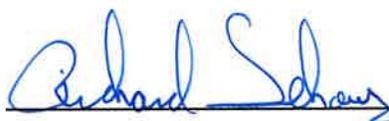
13295-05-2016

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

15. Levée de l'assemblée

Il est proposé par M. Jean-Marie Pouliot, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

Que l'assemblée soit levée.


Richard Lehoux
Préfet


Mario Caron
Directeur général
et secrétaire-trésorier



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA NOUVELLE-BEAUCE

No de résolution
ou annotation

--

G.H.